



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-11-2025 /

Dossier complet le : 21-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009228/KK P

1 Intitulé du projet

Operation d'amenagement du site "KIABI" a HEM (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HEM AMENAGEMENT

Raison sociale

SAS

N° SIRET

94327236900019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

CARRON DE LA CARRIERE

Prénom(s)

QUENTIN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'operation prévoit le reamenagement du site "KIABI" situe rue du Calvaire a HEM (59) qui accueille actuellement un batiment de bureaux, des stationnements aeriens et espaces paysagers. Il est prevu la creation de plusieurs batiments d'activites (restaurants, services, commerce, activite, showroom, loisir) pour une SDP d'environ 24 500m². Le stationnement s'effectuera au travers d'environ 360 places aeriennes (contre 556 places actuellement). Les voiries internes seront connectees avec la rue du Calvaire au Nord et la rue Antoine Pinay

4.2 Objectifs du projet

Le projet permet de renforcer l'offre et l'activite economique de la commune, tout en preservant les espaces naturels car il reutilise un site mono-usage desormais non adapte aux besoins/attentes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il est prévu à date les grandes phases suivantes pour les travaux : - Préparation du site et mise en défens des zones préservées ; - Terrassements et travaux de réseaux divers ; - Aménagements extérieurs (voiries, cheminements, plantations...) - Construction des bâtiments ; Un phasage est prévu pour la mise en œuvre du projet, afin notamment de permettre la mise en défens des zones sensibles et le déplacement de la faune. Dans l'objectif de limiter les incidences environnementales et sanitaires de la phase chantier, une stratégie environnementale sera mise en place dès le début des travaux, encadrée par une charte que devront respecter l'ensemble des intervenants du chantier. Ce document reprendra notamment les dispositions applicables vis à vis de la biodiversité, issues des études menées sur les parcelles. Il permettra également de limiter les nuisances sur les riverains du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

>> GESTION DES EAUX Les eaux pluviales seront gérées au maximum in situ (malgré des sols très peu perméables) : infiltration dans les espaces verts et ouvrages, cuves de réutilisation. Les volumes résiduels seront envoyés si nécessaire et sous réserve de l'acceptation d'une demande de dérogation, au réseau MEL via un débit maîtrisé. Un Dossier Loi sur l'Eau sera déposé pour le projet au titre de la rubrique 2150. >> ACCESSIBILITÉ Le projet sera accessible aux véhicules depuis la rue du Calvaire, avec une trame viaire dédiée à la desserte des bâtiments du projet. Le stationnement sera réparti suivant les macro lots prévus par l'opération, en respectant les normes du PLU. L'accès au site sera également possible en vélo via la piste cyclable le long de la M700, en transports en commun via le tramway futur et les lignes de bus actuelles. Une connexion sera aménagée entre la piste cyclable et le projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir (obtenu), permis d'aménager et de construire // Dossier de demande de dérogation espèces protégées // Dossier Loi sur l'Eau (rubrique 2150)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette SDP projetée Nombre de stationnements actuels Nombre de stationnements projetés Nombre d'arbres existants / après projet	(4,7, ha) (24 500, m²) (556, places) (360, places) (265 / 492, sujets)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 100 Voie : Rue du Calvaire

Lieu-dit :

Localité : 100 Rue du Calvaire 59510 Hem

Code postal : 59510 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3°11'54"E Lat. : 50°38'50"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU3 de la MEL - Zonage UE "zone d'activites diversifiees"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente sur la zone d'étude. On en retrouve cependant plusieurs aux alentours et à proximité immédiate : - ZNIEFF type II - 310013373 "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem" (jouxte la zone) ; - ZNIEFF type I - 310013374 "Lac du Heron" (Environ 0.4 km au S-O) - ZNIEFF type I - 310014128 "Prairies et Bois humides des 17 honniers à Willem" (Environ 1 km au Sud)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente sur la zone d'étude. On en retrouve cependant plusieurs aux alentours et à proximité immédiate : - ZNIEFF type II - 310013373 "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem" (jouxte la zone) ; - ZNIEFF type I - 310013374 "Lac du Heron" (Environ 0.4 km au S-O) - ZNIEFF type I - 310014128 "Prairies et Bois humides des 17 honniers à Willem" (Environ 1 km au Sud)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune RNR n'est présente sur la zone d'étude, la plus proche se situe à plus de 1.4 km au Sud-Ouest (RNR - FR9300113 LE HERON) Au regard des habitats présents sur la zone d'étude, les interactions avec la Réserve Naturelle Régionale du Heron sont limitées.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE 2022-2025 de la MEL a été adopté à l'unanimité par le conseil métropolitain ce vendredi 29 avril 2022
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches sont à environ 2km à l'Ouest : - "Rangee de quatre maisons" ; - "Chapelle Sainte-Therese de l'Enfant-Jesus et de la Sainte-Face" ;
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une délimitation de zone humide a été réalisée sur les parcelles (voir rapport en annexe). L'ensemble de la zone concernée par le projet a été classée comme étant non humide, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPRInondation de la Marque, approuvé par arrêté préfectoral le 02 octobre 2015. Les parcelles ne sont pas concernées par le zonage réglementaire en vigueur.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPRInondation de la Marque, approuvé par arrêté préfectoral le 02 octobre 2015. Les parcelles ne sont pas concernées par le zonage réglementaire en vigueur.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Une étude historique/documentaire et un diagnostic in situ ont été menés au préalable : Les résultats d'analyses des sols rendent compte de l'absence de pollution et du respect des critères d'acceptation pour les 2/3 des échantillons analysés. Les échantillons ne respectant pas les critères d'acceptation en raison de dépassements des fluorures dans les éluats seront évacués en ISDI+ ou confinés sur
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par le périmètre AAC en vigueur sur la MEL
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche ("Motte castrale et ferme de Meurchin") est à environ 2km à l'Est

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est present sur la zone d'etude. Le site le plus proche se situe a environ 10.5 km a l'Est de la zone d'etude, en Belgique.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement sur site n'est prevu dans le cadre du projet, l'ensemble des batiments sera raccorde sur le reseau d'alimentation en eau potable qui dessert actuellement le site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	A ce stade, les mesures manuelles realisees montrent la presence d'une nappe situee entre 2,38 et 4,97 m par rapport au terrain naturel. Aucun niveau de sous sol n'est prevu par le projet, et aucune interaction ou incidence particuliere n'est a prevoir vis a vis de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le batiment present sur les parcelles et les enrobes ont fait l'objet de diagnostics visant a caracteriser la qualite et les potentialites de reemploi des materiaux (voir rapports en annexe). Le reemploi d'une partie de ces materiaux est etudie, et il sera impose a minima l'envoi en filieres permettant leur revalorisation future.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction et l'aménagement vont necessiter des materiaux : les reemploi et les filieres locales/circulaires sont etudies pour reduire l'impact associe.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les consommations en eau des batiments seront assez limitees au vu des usages projetes. Par ailleurs, il sera impose la mise en oeuvre de dispositifs hydroeconomiques pour les equipements sanitaires et reseaux ; et des systemes de recuperation d'EP mis en place. Le volet assainissement est concu en accord avec les principes de la MEL (capacite des reseaux, debit des rejets...)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une expertise ecologique realisee sur les parcelles sur un cycle complet a permis de caracteriser les enjeux des parcelles, et de prendre les dispositions adaptees dans le cadre du projet pour eviter/reduire les incidences (voir rapport en annexe). Une demande de derogation est notamment en cours d'instruction concernant le déplacement des pieds d'Ophrys Abeille identifiés sur le
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'operation permet le reamenagement d'un site tertiaire non occupe, pour y apporter une mixite d'usage mais surtout une densite adaptee, permettant de repondre aux besoins sur la commune sans entrainer de consommation d'espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique majeur ne concerne les parcelles. des ICPE sont presentes dans les alentours, et une canalisation de transport de gaz naturel egalement, sans que ces installations aient une incidence sur les parcelles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les parcelles sont en dehors du zonage du PPRI de la Marque. Elles sont toutefois concernees par un risque retrait gonflement des argiles, que les etudes geotechniques permettront de caracteriser et de prendre en compte dans la conception.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les usages prévus sur le site seront générateurs de flux (employés, livraisons, publics) : une étude de circulation a été réalisée pour évaluer l'impact du projet (voir annexe), les flux du projet ne vont pas impacter de manière significative la circulation sur les axes voisins. L'usage des transports en commun et du vélo sera facilité par les aménagements du projet.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet pourrait entraîner du bruit du fait de la circulation routière, toutefois les incidences sur le réseau routier sont limitées et donc l'opération n'augmentera pas la nuisance liée aux flux de véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les parcelles sont concernées par le bruit routier (M700 notamment) Un retrait est préservé vis à vis de la nuisance, et la conception tiendra compte des obligations en vigueur (isolements de façade).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les futures activités n'engendreront pas d'odeurs ou de nuisance olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage de la future zone pourrait entraîner une pollution lumineuse, ainsi il est prévu de le limiter en terme de zonage, de déclenchement, d'orientation et de nuisance.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur est concerné par la pollution lumineuse liée au contexte métropolitain.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air du projet seront liés aux circulations de véhicules et aux émissions des équipements techniques. Pour réduire ces rejets, les mobilités non carbonées/polluantes seront encouragées pour les utilisateurs (vélo, transports en commun, véhicules électriques), les besoins en chaud/froid des bâtiments limités et les systèmes techniques mis en œuvre peu polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront gérées au maximum in situ (malgré des sols très peu perméables) : infiltration dans les espaces verts et ouvrages, cuves de réutilisation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les volumes résiduels seront envoyés si nécessaire et sous réserve de l'acceptation d'une demande de dérogation, au réseau MEL via un débit maîtrisé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets issus de la demolition du batiment existant seront caracterises au prealable via un diagnostic detaille, permettant la mise en place d'une strategie reemploi/valorisation. Une charte environnementale sera appliquee en phase travaux pour encadrer la gestion des dechets de construction. Les dechets d'exploitation seront geres a l'echelle de chaque lot, suivant les besoins de chaque activite.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument ou site inscrit/classe ne sera impacte par le projet. La DRAC sera sollicitee dans le cadre du projet pour determiner si des fouilles sont necessaires ou non en amont des travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet requalifie un site tertiaire (KIABI) pour y developper une programmation mixte et densifiee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir detail de l'analyse des incidences et mesures repris en annexe 8

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant que : - L'operation permet la diversification des usages sur un site tertiaire a l'abandon, et participe ainsi au renforcement de l'offre economique sur le secteur/la commune ; - Il est prevu le reamenagement des parcelles tout en tenant compte des sensibilites environnementales associees (biodiversite, trame arboree existante, impermeabilisation, ilots de chaleur...) - La realisation d'etudes et diagnostics specifiques permet de guider la conception pour une prise en compte adaptee des enjeux (faune flore, pollution des sols, PEMD, circulation automobile...) - La conception des projets immobiliers s'inscrit dans une demarche de performance environnementale ; Il ne nous parait pas necessaire de realiser une etude d'impact pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)